

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 – 25

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : Denis CLOR, Éric DEGROISSE, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Annick MICHOU, Isabelle PATUREL, Gilberte TORRE, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.
Absents excusés : Pascal RABOT (pouvoir donné à Olivier ULRICH), Odile SOUVIGNET (pouvoir donné à Éric DEGROISSE), Caroline DECOOL (pouvoir donné à Françoise FONTANA), Fabrice AUBERT (pouvoir donné à Stéphane VINCENT)

Arrivée de Denis CLOR à 19h11

Secrétaire de séance : Dorisse DELEPINE

Nombre de membres en exercice : 14

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 10

N°2023- 25

Approbation de la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire

Rapporteur : Isabelle PATUREL

Considérant :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La nécessité de renforcer l'équipe périscolaire au regard du nombre d'enfants accueillis ;
- L'augmentation du coût des repas
- La volonté de la commune de proposer des tarifs équitables, des tarifs proportionnels aux quotients familiaux pour les services de cantine et de garderie

Le prix des prestations restaurant scolaire et garderie périscolaire sont calculés suivant le quotient familial pour l'année scolaire.

Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil périscolaire indissociable.

En l'absence de quotient familial le tarif maximum sera appliqué. En cas de changement de quotient familial en cours d'année, la prise en compte se fera pour la facturation suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1er septembre 2023 de :

- **Fixer les tarifs** de garderie aux montants suivants :
- Garderie du matin (G0) : 7h45 à 8h30 (45 minutes)
Base communale : 1.55
Taux d'effort : 0.0003

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	1.55 €
QF de 601 à 2 000	Base communale + (QF X taux effort)
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	2.15 €

- Garderie du soir (G1) : 16h15 à 17h15
- Garderie du soir (G2) : 17h15 à 18h15
Base communale : 2.07
Taux d'effort : 0.0003

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	2.07 €
QF de 601 à 2 000	Base communale + (QF X taux effort)
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	2.67 €

- **Fixer les tarifs** de cantine aux montants suivants :
Base communale : 1.187143
Taux d'effort : 0.003371

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	3.21 €
QF de 601 à 2 000	Base communale + (QF X taux effort)
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	7.93 €

- **Fixer les tarifs** de PAI aux montants suivants :
Base communale : 2.07
Taux d'effort : 0.00125

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	2.07 €
QF de 601 à 2 000	Base communale + (QF X taux effort)
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	4.57 €

- **Donner pouvoir** à Madame le Maire pour veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré pour copie conforme

Le Maire,
Françoise FONTANA


